



Direction Générale des Services

Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la
Famille et de la Santé

DEAFS-Service modes d'accueil petite
enfance

Affaire suivie par : G. du MUR
Poste: 74.67

2013-CG-4-4185

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 29 novembre 2013

**POLITIQUE C01 GARANTIR UNE OFFRE D'ACCUEIL
ADAPTÉE ET DIVERSIFIÉE POUR LA PETITE ENFANCE**

**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION BABY-LOUP
POUR LA CRÉATION DE SON MULTI-ACCUEIL COLLECTIF BABY-
LOUP SIS 1 RUE CAMILLE PELLETAN À CONFLANS-SAINTE-HONORINE**

Code	C 0101
Secteur	Développer et diversifier les modes de gardes d'enfants de moins de 3 ans
Programme	Modes d'Accueil Petite Enfance
Données financières	CP 2013
Montant actualisé	245 422,00 €
Montant déjà engagé	132 922,00 €
Montant disponible	112 500,00 €
Montant réservé pour ce rapport	53 169,00 €

ventilation	2013	2014
106 338 €	53 169 €	53 169 €

Le présent rapport a pour objet d'accorder à l'Association « Baby-Loup » une subvention de 106 338 euros dans le cadre du multi-accueil « Baby-Loup » de Conflans-Sainte-Honorine.

L'Association « Baby-Loup », dont le siège social est situé 12 place du Trident à Chanteloup-les-Vignes, sollicite une subvention départementale pour la réalisation de travaux liés au multi-accueil « Baby-Loup », situé 1 rue Camille Pelletan à Conflans-Sainte-Honorine et qui sera gérée par elle.

Le multi-accueil « Baby-Loup », actuellement situé à Chanteloup-les-Vignes, doit déménager sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine à compter du 1^{er} janvier 2014 ; les locaux existants seront repris, à la même date, par la ville de Chanteloup-les-Vignes qui envisage d'y créer un établissement d'accueil du jeune enfant de 20 places avec une large amplitude horaire (6h à 22h).

La capacité du multi-accueil sera de 38 places d'accueil régulier en semaine, 13 places d'accueil régulier les samedis, dimanches et jours fériés et 10 places d'accueil régulier la nuit.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 278 000 euros HT.

Aussi je vous propose d'apporter à l'Association « Baby-Loup » une aide financière, à titre exceptionnel, pour 18 places créées, soit le différentiel entre les 38 places existantes transférées de Chanteloup-les-Vignes à Conflans-Sainte-Honorine et les 20 créées par la ville de Chanteloup-les-Vignes.

Conformément au dispositif des aides départementales actuellement en vigueur réservé aux associations et établissements publics, la dépense subventionnable au titre de la création de 18 places d'accueil est calculée de la manière suivante :

$18 \times 16\,465 \text{ euros HT (avec TVA à 19.6 \%)} = 354\,458,52 \text{ TTC.}$

La subvention du Département s'élèverait alors à 30 % de 354 458,52 euros TTC, soit 106 337,56 euros arrondis à 106 338 euros.

Les modalités de versement seront les suivantes :

- 53 169 euros, soit un acompte de 50 % de la subvention versé sur production de l'ordre de service,
- 53 169 euros, soit le solde de la subvention versé sur présentation du tableau établi par le comptable de l'Association « Baby-Loup » récapitulant les factures acquittées et sous réserve de la délivrance par le Conseil général de l'arrêté départemental d'ouverture de la structure.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :